

Demande d'obtention d'une carte « riverain »

Réglementation :

1. A l'expiration du délai de validité indiqué sur la carte, tout véhicule stationné en zone payante ou zone bleue sera soumis à la taxation.
2. La carte doit être renvoyée dans les huit jours :
 - En cas de changement d'adresse du titulaire ;
 - En cas de décès du titulaire ;
 - Lorsque la plaque d'immatriculation du véhicule est radiée auprès de la D.I.V.
3. Le titulaire de cette carte peut obtenir un duplicata lorsque celle-ci est perdue, volée, détruite, détériorée ou illisible (sans qu'aucun frais ne lui soit demandé).
4. La carte détériorée ou illisible doit être restituée lors de la délivrance du duplicata.
5. Le titulaire de cette carte peut bénéficier des facilités de stationnement prévues à l'article 27.1.4 et 27 ter du règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ou dans la zone et avec le véhicule mentionné sur la carte.
6. Le demandeur peut solliciter l'inscription d'un deuxième numéro d'immatriculation sur ladite carte mais ne peut **EN AUCUN CAS** faire une photocopie de celle-ci pour l'apposer sur son 2ème véhicule.
7. Il vous appartient de renouveler votre carte en temps et en heure (maximum 15 jours à l'avance). La validité de la nouvelle carte prendra cours à partir de la date de validité de l'ancienne.

Coût:

- en zone intramuros : 50 euros/année de date à date
- en zone bleue ou extérieure : 20 euros/année de date à date
- Gratuite en cas de remplacement (perte ou changement d'immatriculation)

Le présent formulaire doit être dûment complété et transmis conjointement avec :

- Certificat de domiciliation (pour une première demande)
- Copie de la carte d'identité (recto-verso)
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule

Documents complémentaires à fournir le cas échéant :

- Si le véhicule est au nom d'un tiers : « attestation exclusive d'un véhicule » reprenant les coordonnées du propriétaire et les vôtres.
- Si le véhicule est un véhicule de société : attestation de la société stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.
- Si le véhicule est un véhicule de leasing : copie du contrat de leasing mentionnant le nom du demandeur.

La carte est valable un an et uniquement dans la zone déterminée à partir de l'adresse du demandeur.

La carte doit être apposée derrière le pare-brise du véhicule de façon à ce que toutes les informations soient lisibles pour le contrôleur.

En cas de changement d'adresse, de changement d'immatriculation du véhicule ou lorsque la date de validité est dépassée, la carte doit être immédiatement renouvelée auprès du service repris ci-dessous.

Dès remise des différents documents demandés et pour autant que les conditions d'octroi soient remplies, le demandeur sera invité à effectuer le paiement suivant les modalités qui lui seront communiquées. La carte sera délivrée sur présentation de la preuve du paiement.

FORMULAIRE DE DEMANDE A ENVOYER

- Par courrier : Service de la Mobilité – Hôtel de Ville – Grand'Place, 22 – 7000 MONS
- Via email : stationnement@ville.mons.be

Nouvelle carte Renouvellement (1) Remplacement (1)

NOM : PRENOM:.....

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE:

.....

TELEPHONE/GSM : EMAIL :.....

N° D'IMMATRICULATION:..... N° de CARTE RIVERAIN (1).....

DATE :

SIGNATURE